

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, exceptionnellement au centre culturel de la Bugade, à huis clos, sous la présidence de Patrick Meiffren, Maire.

PRESENTS : M. FEVRIER Dominique, M. CURSOLLE Jean-Pierre, M. CAPDEVIELLE Serge, M. MEIFFREN Patrick, Mme ROBINEAU Catherine, Mme LANDUREAU Sylvie, Mme COCUREAU Corinne, M. MARCHAND Patrice, M. FRANCOIS Philippe, M. GARCIA Fabrice, Mme CHARRIER Corinne, Mme MARQUAND Muriel, Mme ROBIN Cynthia, M. LAGUNE Florent, Mme PEREIRA Jenny, M. POMIES Jean-Claude.

ABSENTS (non excusés, sans pouvoirs) : M. DESPREZ Thierry ; Mme LIBANTE Aude ; Mme ANEY Sandrine.

Secrétaire de séance : Jenny PEREIRA

PREAMBULE

M. Patrick Meiffren, Maire sortant, ouvre la séance en ajoutant que le mandat municipal pour la période 2014-2020 est maintenant terminé.

Eu égard aux risques sanitaires dus à la propagation du coronavirus (Covid 19), M. le Maire a convoqué les membres du conseil municipal (proclamés élus dès le 1^{er} tour) à participer à la présente séance, à huis clos, et en un lieu différent de la salle habituelle, cette décision se justifiant pleinement.

Il fait l'appel nominal des conseillers proclamés élus le 15 mars 2020 ; les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 18 mai 2020, était le suivant :

1. *Installation du conseil municipal*
2. *Election du maire*
3. *Création de postes d'adjoints*
4. *Election des adjoints*
5. *Lecture de la charte de l'élu local (articles L.2121-7 et L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*
6. *Délégations du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.*
7. *Election des représentants du Conseil au centre communal d'action sociale*
8. *Désignation des représentants du Conseil au sein de l'E.P.L., dénommé Régie des Activités Touristiques et Commerciales de Carcans.*
9. *Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués*

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour est consacré principalement à l'installation des conseillers municipaux, à l'élection du Maire et des Adjoints, *mention spéciale ayant été portée sur la convocation*.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle les résultats constatés au procès-verbal centralisateur du premier tour des élections du 15 mars 2020 et déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

	NOM ET PRÉNOM		NOM ET PRÉNOM		NOM ET PRÉNOM
1	FEVRIER Dominique	08	MARCHAND Patrice	15	PEREIRA Jenny
2	CURSOLLE Jean-Pierre	09	FRANCOIS Philippe	16	POMIES Jean-Claude
3	CAPDEVIELLE Serge	10	GARCIA Fabrice	17	DESPREZ Thierry (<i>absent, sans pouvoir</i>)
4	MEIFFREN Patrick	11	CHARRIER Corinne	18	LIBANTE Aude (<i>absente, sans pouvoir</i>)
5	ROBINEAU Catherine	12	MARQUAND Muriel	19	ANEY Sandrine (<i>absente, sans pouvoir</i>)
6	LANDUREAU Sylvie	13	ROBIN Cynthia		
7	COCUREAU Corinne	14	LAGUNE Florent		

Au fur et à mesure de l'appel fait par le Maire, chaque conseiller présent a pris place autour de la table.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Meiffren, Maire sortant, a remis la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Dominique Février.

Le Président de séance, pour la question dédiée à l'élection du Maire, appelle, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance. Le Conseil Municipal confie à l'unanimité cette charge à la benjamine d'âge du Conseil, Jenny PEREIRA, qui l'accepte.

2. ELECTION DU MAIRE :

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Dominique Février, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, en l'occurrence Mme Catherine Robineau et M. Florent LAGUNE.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est déplacé à la table de vote. Il a fait constater aux deux assesseurs, qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la Collectivité.

Le président de séance l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	:	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	:	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	14
f. Majorité absolue	:	08

NOM ET PRENOM DU (des) CANDIDAT(S) (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEIFFREN Patrick	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du Maire

M. MEIFFREN Patrick a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

3. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Patrick Meiffren, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum cinq adjoints au Maire.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a maintenu à **TROIS** le nombre des adjoints au Maire de la commune, sachant que M. le Maire annonce qu'il va donner des délégations complémentaires à d'autres membres de l'assemblée, dans la limite de six, et il les cite :

F. Garcia, J. Pereira, F. Lagune, C. Robineau, P. Marchand, S. Landureau.

Par ailleurs, il déclare vouloir s'entourer de deux conseillers « spéciaux » (sans versement d'indemnité), à savoir Corinne Cocureau et Jean-Pierre Cursolle.

4. ELECTION DES ADJOINTS

4.1. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a précisé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	:	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	:	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	15
f. Majorité absolue	:	08

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
FEVRIER Dominique	15	Quinze

4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés ADJOINTS et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. FEVRIER Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal, à savoir :

- 1 - M. Dominique FEVRIER
- 2 - Mme Corinne CHARRIER
- 3 - M. Serge CAPDEVIELLE

4.4 Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, dressé et clos à 18h32 en double exemplaire, a été après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs désignés au paragraphe 2.2, et la secrétaire de séance (le second exemplaire étant destiné au représentant de l'Etat).

→ Établissement du tableau des conseillers municipaux :

En vertu de l'article L.2121-1 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

Considérant qu'il y a lieu d'établir ce document, afin qu'il soit déposé dans les bureaux de l'hôtel de ville, de la sous-préfecture et de la préfecture, l'assemblée VALIDE le tableau des conseillers municipaux, tel qu'il figure ci-après :

N°	Fonction	Nom et prénom	Date de naissance	Suffrages obtenus au scrutin du 15/03/2020
1	Maire	MEIFFREN Patrick	17/12/1956	780
2	1 ^{er} Adjoint au Maire	FEVRIER Dominique	14/01/1952	780
3	2 ^e Adjoint au Maire	CHARRIER Corinne	28/10/1969	780
4	3 ^e Adjoint au Maire	CAPDEVIELLE Serge	25/11/1955	780
5	Conseiller Municipal	CURSOLLE Jean-Pierre	25/07/1952	780
6	Conseillère Municipale	ROBINEAU Catherine	05/03/1957	780
7	Conseillère Municipale	LANDUREAU Sylvie	28/08/1958	780
8	Conseillère Municipale	COUREAU Corinne	04/02/1961	780
9	Conseiller Municipal	MARCHAND Patrice	23/11/1961	780
10	Conseiller Municipal	FRANCOIS Philippe	31/01/1962	780
11	Conseiller Municipal	GARCIA Fabrice	29/03/1969	780
12	Conseillère Municipale	MARQUAND Muriel	22/03/1977	780
13	Conseillère Municipale	ROBIN Cynthia	09/05/1978	780
14	Conseiller Municipal	LAGUNE Florent	14/08/1987	780
15	Conseillère Municipale	PEREIRA Jenny	28/12/1989	780
16	Conseiller Municipal	POMIES Jean-Claude	27/08/1956	558
17	Conseiller Municipal	DESPREZ Thierry	22/04/1966	558
18	Conseillère Municipale	LIBANTE Aude	09/10/1971	558
19	Conseillère Municipale	ANEY Sandrine	04/02/1972	558

5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLES L.2121-7 ET L.111-1-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Chaque conseiller ayant au préalable reçu le document par courriel, M. le Maire donne lecture à haute voix, de la Charte de l'élu local :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

6. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

➤ **de donner délégation au Maire** dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., pour la durée de son mandat, sur les points suivants :

- 01) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 02) fixer, dans la limite de 2 000 € par an et par usager, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 03) procéder dans la limite de 500 000 € par exercice et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le(s) budget(s), ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- 04) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 05) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 06) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 07) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 08) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 09) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les zones soumises au droit de préemption urbain au titre des articles L.210-1 et L.211-1 de ce même code, notamment dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics ;
- 16) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les démarches qui mettraient en cause les intérêts propres de la Commune, et habilitier le Maire à se constituer partie civile au nom de la Collectivité, devant toutes juridictions ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé de 750 000 € maximum par exercice budgétaire.

➤ **de demander au Maire**, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, de rendre compte le cas échéant, de l'application de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

7. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration.

Aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

L'article R. 123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés. Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Ainsi, bien que les membres du conseil d'administration soient élus ou nommés pour la durée du mandat du conseil municipal, comme le prévoit la loi, celui-ci peut, par délibération ultérieure, modifier le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en cours de mandat.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Afin de respecter cette règle de la représentation proportionnelle, et pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux, l'élection doit donc être effectuée sur la base de l'ensemble des sièges.

Le Maire propose de fixer ce nombre à SEPT (en sus du Maire, président de droit) ; cette proposition recueille l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est donc fait appel à candidatures dans l'assemblée.

Une seule liste de candidats est déposée, comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, composée des élus suivants :

Charrier Corinne ; Cocureau Corinne ; Garcia Fabrice ; Pereira Jenny ; François Philippe ; Landureau Sylvie ; Robineau Catherine.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a inséré dans l'urne prévue à cet effet, le bulletin de vote mis à sa disposition, inséré dans une enveloppe fournie par la collectivité.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes et de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	16
La liste complète obtient :	16 voix

Sont donc élus, à l'unanimité :

Corinne CHARRIER, Corinne COCUREAU, Fabrice GARCIA, Jenny PEREIRA, Philippe FRANCOIS, Sylvie LANDUREAU et Catherine ROBINEAU, pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. de Carcans, en qualité de membres élus du conseil municipal.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DE L'EPL DENOMME REGIE DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET COMMERCIALES DE CARCANS

M. le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal a adopté le 13 décembre 2018 une délibération approuvant les statuts créant l'établissement public local pour la gestion des activités touristiques et commerciales de Carcans.

Aux termes de l'article 5 desdits statuts, « *Le conseil d'administration est composé de 6 membres, représentants de la Commune ; les conseillers municipaux membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, pour la durée de leur mandat.* »

Conformément à l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales, Le Conseil Municipal est donc amené à désigner les membres du conseil d'administration de cette régie personnalisée sur proposition du Maire.

Sur les six membres représentant les élus du Conseil Municipal, M. le Maire soumet à l'assemblée la liste de personnes suivantes :

Lui-même ; Corinne CHARRIER ; Fabrice GARCIA ; Catherine ROBINEAU ; Cynthia ROBIN ; Muriel MARQUAND.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la composition du conseil d'administration de la régie des activités touristiques et commerciales de Carcans comportant **6 membres** représentant les élus du conseil municipal.
- **DE DESIGNER** comme représentants au conseil d'administration de la régie « Régie des activités touristiques et commerciales de Carcans » les membres du conseil municipal suivants :
 - Patrick MEIFFREN
 - Corinne CHARRIER
 - Fabrice GARCIA
 - Catherine ROBINEAU
 - Cynthia ROBIN
 - Muriel MARQUAND

9. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, modifiée, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction pouvant être attribuées aux titulaires de mandats municipaux ;
- CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants, l'indemnité de fonction du maire peut être réduite, sur sa demande expresse ;
- CONSIDERANT que le Maire élu a sollicité une modulation à la baisse de son indemnité maximale, calculée sur le pourcentage de rémunération applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique (*IB 1027 actuellement*), eu égard à la strate démographique de la Commune ;
- Vu le budget primitif 2019 et la préparation en cours du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

(Abstention respective des élus pour l'indemnité de fonction les concernant)

➔ D'appliquer les décisions suivantes à compter de ce jour, date de l'installation de la nouvelle assemblée et de l'élection du Maire et des Adjointes :

- 1°) L'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de **39,86 % de l'indice brut TERMINAL** de la fonction publique.
- 2°) Les indemnités de fonction des adjoints, maintenus au nombre de TROIS (*en l'occurrence M. Février, Mme Charrier et M. Capdevielle*) sont fixées au taux de **13,57 % de l'indice brut TERMINAL** de la fonction publique.
- 3°) Les indemnités de fonction octroyées en faveur des conseillers municipaux qui auront reçu une délégation, (au nombre de six, selon l'annonce formulée par M. le Maire, séance tenante) sont fixées au taux de **5,07 % de l'indice brut TERMINAL** de la fonction publique.

4°) Compte tenu de ces décisions, le tableau ci-après, prescrit par l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T., récapitule les indemnités allouées à l'ensemble des élus pour la durée du mandat municipal 2020-2026 (sauf délibération modificative ultérieure) :

Fonction	Taux en % de l'indice brut TERMINAL de la Fonction publique	Brut mensuel connu à ce jour	Brut connu à ce jour sur la base de 12 mois
Maire	39.86	1550,31 €	18.603,72 €
1 ^{er} Adjoint au maire	13.57	527,79 €	6.333,48 €
2 ^e Adjoint au maire	13.57	527,79 €	6.333,48 €
3 ^e Adjoint au maire	13.57	527,79 €	6.333,48 €
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	05.07	197,19 €	2.366,28 €
2 ^e Conseiller municipal délégué	05.07	197,19 €	2.366,28 €
3 ^e Conseiller municipal délégué	05.07	197,19 €	2.366,28 €
4 ^e Conseiller municipal délégué	05.07	197,19 €	2.366,28 €
5 ^e Conseiller municipal délégué	05.07	197,19 €	2.366,28 €
6 ^e Conseiller municipal délégué	05.07	197,19 €	2.366,28 €
	Totaux à ce jour	4.316,82 €	51.801,84 €

5°) les crédits suffisants seront inscrits au budget Ville de chaque exercice -*chapitre 65*- afin de procéder au règlement de ces indemnités.

A l'issue de toutes les questions débattues ce soir, M. le Maire prend la parole en déclarant les propos suivants :

« En premier lieu, je souhaite tous vous remercier pour votre confiance ; c'est une grande fierté pour moi de représenter la ville dans laquelle j'ai choisi de vivre il y a maintenant 35 ans.

Il me faut aussi remercier tous les électeurs Carcanais qui se sont déplacés le 15 mars dernier.

Malgré une situation sanitaire difficile et préoccupante, ce sont 63%, plus exactement 62,85%, qui se sont déplacés devant les urnes.

Nous venons de vivre une période inédite de notre République, les deux derniers mois ont été compliqués, et cela nous a donné l'occasion de constater une fois encore, qu'à Carcans, la solidarité et la préoccupation de son prochain, sont des valeurs fortes.

Donc, merci à tous ceux, qui sur tout le territoire de la commune se sont mobilisés pour apporter de l'aide aux personnes les plus fragiles, à tous ceux qui ne pouvaient ou ne devaient se déplacer ; que ce soit pour assurer les courses du quotidien, pour fabriquer des masques et les distribuer, ils ont été nombreux à proposer leurs services et leur disponibilité, ainsi que leur gentillesse, ont fait l'unanimité.

Durant ces 55 jours de confinement complet, nous ne sommes pas tombés en léthargie, mais il était difficile de faire avancer des dossiers.

Les principaux, que nous avons mené ont été la réouverture de notre marché, celle de l'école, celle de la mairie, et bien sûr celle très attendue de nos plages. Dans l'ensemble, cela a été réussi avec une bonne collaboration de tous les acteurs, en particulier le marché et l'école, pour lesquels, les services communaux, les élus et les enseignants se sont parfaitement accordés ; cela s'est avéré un peu plus difficile pour les plages, mais les Maires du littoral girondin groupés, ont échangé de façon profitable avec Madame la Préfète de la Gironde et ses services.

A noter que par courriel de ce jour, la sous-préfète a sollicité un retour d'expérimentation, pour tendre vers un usage mixte de nos plages, peut-être à compter du 2 juin.

Notre conseil municipal vient d'être installé pour une nouvelle mandature, qui nous mènera jusqu'au mois de mars 2026.

Il va falloir nous mettre sans tarder au travail, et vous allez voir qu'il n'en manque pas. Je sais pouvoir compter sur vous tous, pour vous investir avec sérieux et assiduité dans les fonctions que vous aurez à assumer.

Je veux aussi saluer et remercier nos prédécesseurs, pour le travail accompli lors des six dernières années. J'exprime donc ma gratitude la plus chaleureuse à ceux qui ne sont plus aujourd'hui autour de la table, au premier rang desquels, se trouve Henri Sabarot, Maire honoraire de Carcans, mais aussi Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine et Président du Parc Naturel Régional, avec qui nous aurons encore beaucoup de travail collaboratif.

Il a placé notre commune sur les bons rails et si elle est aujourd'hui regardée avec envie par nombre d'autres, c'est aussi à ses équipes successives qui l'ont accompagné depuis 1995 que nous le devons.

Je veux aussi féliciter et nommer tous ceux avec qui nous avons eu le plaisir de travailler lors du dernier mandat : Eloïse Chariot, Christian Marboeuf, Patrick Berron, Bernard Lagardère, Jean-François Dartigues, Pierre Jacob, Claudine Magot, Maryse Beyrière, Marie Déhia Dejean, Florence Darracq, Carole Pivoteau, et aussi ceux qui eux sont encore parmi nous : Dominique Février, Corinne Charrier, Corinne Cocureau, Fabrice Garcia, Jenny Pereira et Florent Lagune.

Mettons-nous à la tâche, et soyons à la hauteur, de nos prédécesseurs.

Je tiens aussi à saluer et remercier mon épouse, ainsi que mes enfants, pour leur soutien respectif, car pour eux, ce n'est pas toujours facile, croyez-moi.

Je veux aussi envoyer à tous nos concitoyens un message d'affection ; tous autour de cette table, aimons passionnément Carcans et les Carcanais, dire que nos actions seront guidées par l'intérêt général et que nous travaillerons au bien-être de tous les Carcanais sans exception.

Enfin, je vous annonce mes chers collègues, que le conseil municipal se réunira prochainement, à savoir vendredi 5 juin à 19h00, séance durant laquelle, entre autres décisions, seront mises en place les commissions municipales, et à cet effet vous recevrez dès demain, 26 mai 2020, sur vos boîtes email respectives, la liste des commissions que je vous propose pour la mandature 2020-2026.

Il appartiendra à chacun d'entre vous de bien vouloir me faire connaître dans lesquelles vous souhaitez vous investir, si possible par retour de courriel, et au plus tard le 29 mai. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03

FEVRIER Dominique,

CURSOLLE Jean-Pierre,

CAPDEVIELLE Serge,

MEIFFREN Patrick,

ROBINEAU Catherine,

LANDUREAU Sylvie,

COCUREAU-LAFOREST Corinne,

MARCHAND Patrice,

FRANCOIS Philippe,

GARCIA Fabrice,

CHARRIER Corinne,

MARQUAND Muriel,

ROBIN Cynthia,

LAGUNE Florent,

PEREIRA Jenny,

POMIES Jean-Claude.